



2024/

**DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE RIS-ORANGIS**

**ARRÊTÉ N° 2024/147
du vendredi 10 mai 2024
Portant numérotation de la parcelle cadastrée AB 1060 et 1061
située 90 rue du Bel Air et rue du Clos.**

Le Maire de Ris-Orangis, Conseiller départemental de l'Essonne,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande de numérotation en date du 08 septembre 2023 de la société GEFA, géomètre expert, sollicitant la numérotation d'un lot à bâtir,

VU l'autorisation du dossier de déclaration préalable n° DP 091 521 23 00135, en date du 11 octobre 2023, portant sur une division foncière de la parcelle mère cadastrée AB 972, sise 90 rue du Bel Air,

VU le courriel de la Poste en date du 17 avril 2024 donnant un avis favorable à cette numérotation,

CONSIDERANT la nécessité d'attribuer une numérotation à la nouvelle parcelle cadastrée AB 1061 dont l'accès s'effectue depuis la rue du Clos,

SUR proposition de la Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : le numérotage de la parcelle est attribué comme suit :

Situation ancienne :

Parcelle AB 972 :

- 90 rue du Bel Air

Situation nouvelle :

Parcelle AB 1060 :

- 90 rue du Bel Air

Parcelle AB 1061 :

- 39 BIS rue du Clos

Le numérotage nouvellement affecté est représenté sur le plan annexé.



2024/

ARTICLE 2 : La boîte aux lettres devra être implantée côté rue dans la limite parcellaire du propriétaire. Elle ne doit pas empiéter ou surplomber le domaine public.

ARTICLE 3 : La boîte aux lettres devra être identifiable depuis la rue et porter clairement les coordonnées de toutes les personnes physiques et/ou morales.

ARTICLE 4 : ampliation du présent arrêté sera transmise :

- aux Services postaux,
- au Cadastre départemental,
- au Service départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- à l'Hôtel de Police d'Evry-Courcouronnes,
- à la Police municipale de Ris-Orangis,
- à ENEDIS,
- à Grand Paris Sud Seine-Essonne-Sénart,

Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires et usagers de la parcelle susvisée.

Toute autorité administrative et agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ris-Orangis, le 10 mai 2024.

Le Maire certifie sous sa responsabilité

Le caractère exécutoire de cet acte :

Transmis en Préfecture le :

Publié le : 17 MAI 2024

Notifié le :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours

Devant le Tribunal Administratif de Versailles

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Stéphane Raffalli
Maire de Ris-Orangis
Conseiller départemental de l'Essonne



Département :
ESSONNE

Commune :
RIS ORANGIS

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1250
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 16/04/2024
(fuseau horaire de Paris)

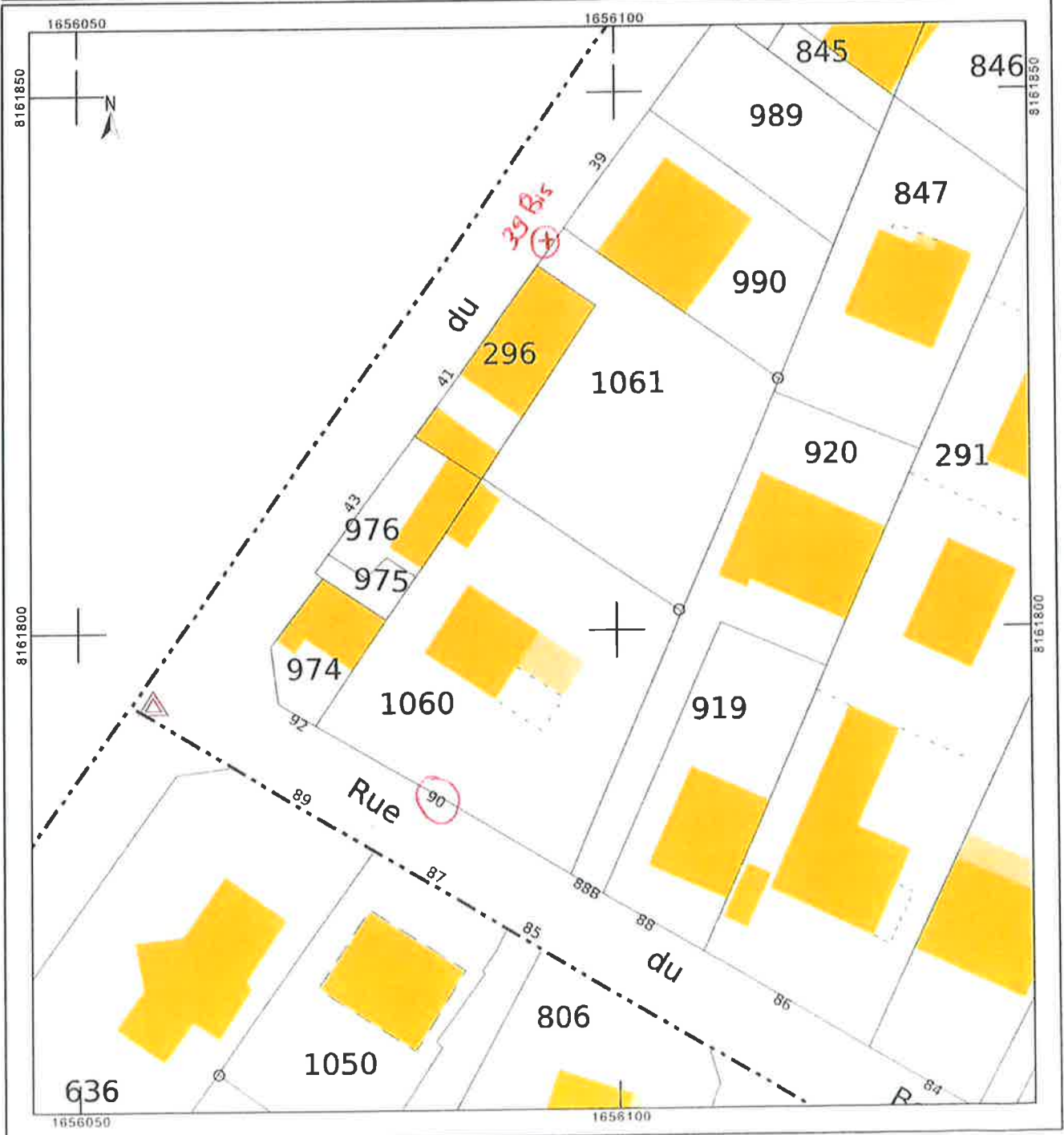
Coordonnées en projection : RGF93CC49
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
Corbell
75-79 rue Feray 91107
91107 Corbell-Essonnes cedex
tel. 01 60 90 51 00 - fax 01 60 90 51 28
cdif.corbell@dgif.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AR CONTROLE DE LEGALITE : 091-219105210-20240510-1472024-AR
en date du 17/05/2024 ; REFERENCE ACTE : 1472024